

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-063

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2021-03-17-00004 - ARRETE N°PREF/SAPPIE/BCAAT/0045??? donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne (4 pages)

Page 3

89-2021-03-17-00003 - ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT/0044??? donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (14 pages)

Page 8

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-17-00004

ARRETE N°PREF/SAPPIE/BCAAT/0045
donnant délégation de signature à Mme Alix
BARBOUX, directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations (DDCSPP) de l'Yonne pour
l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire et pour l'exercice des attributions du
pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N°PREF/SAPPIE/BCAAt/0045

donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre **du 22 décembre 2017** nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-DIR-2021-016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREH/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de l'Yonne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1 : en tant que responsable des unités opérationnelles ou en tant que gestionnaire ou instructeur des dossiers financiers du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

➤ **S'agissant des missions relevant de la protection des populations :**

- développement des entreprises et de l'emploi - programme 134 ;
- prévention des risques - programme 181 ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206.

➤ **S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :**

- intégration et accès à la nationalité française - programme 104 ;
- égalité entre les femmes et les hommes - programme 137 ;
- politique de la ville - programme 147 ;
- handicap et dépendance - programme 157 ;
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177 ;
- protection maladie (BOP national) - programme 183 ;
- immigration et asile - programme 303 ;
- inclusion sociale et protection des personnes - programme 304.

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat :

- engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

Article 2 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département ou l'un des établissements publics ;
- les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 104, 157, 177, 303 et 304 ainsi que les documents de notification correspondants ;
- les courriers adressés aux parlementaires, au Président du Conseil Départemental et les courriers afférents aux décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € les concernant ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressée aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5 : délégation de signature est conférée pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes et le mandatement des dépenses ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

- M. Sylvain CHEVRON : chef du service des politiques sociales de l'Etat portant sur les BOP 104, BOP 157, BOP 177, BOP 183, BOP 303 et BOP 304 ;
- Mme Edith PHILIPPE, chargée de la mission politique de la ville, portant sur le BOP 147 ;
- Mme Juliette ROME, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le BOP 137 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes, portant sur le BOP 134 ;
- Mme Bénédicte BENEULT, cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation, portant sur le BOP 206.

Article 6 : la compétence pour valider au moyen de l'outil chorus formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Prisca RENARD, responsable de la mission « demandeurs d'asile et intégration des réfugiés » au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Christine BRENAT, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Pascale CORNU, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Yves GALAN, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Edith PHILIPPE, chargée de la mission politique de la ville ;
- Mme Céline NELIS, gestionnaire BOP dans le cadre de la mission politique de la ville ;
- Mme Bénédicte BENEULT, cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement ;
- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation
- Mme Audrey LE CORNET, gestionnaire des BOP métiers 206 et 134
- Mme Catherine DUSSART, gestionnaire des BOP métiers 206 et 134.

Article 7 : la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil chorus DT :

- Mme Alix BARBOUX, directrice départementale ;
- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Prisca RENARD, responsable de la mission « Demandeurs d'asile et intégration des réfugiés » au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service de des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Edith PHILIPPE, chargée de la mission politique de la ville ;
- Mme Bénédicte BENEULT, cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement ;

- M. Philippe JARZAGUET, chef de service adjoint du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Isabelle FOUQUET, responsable équipe technique vétérinaire abattoir.

Article 8 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Fait à Auxerre, le **17 MARS 2021**

Le Préfet



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi que les agents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-17-00003

ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT/0044
donnant délégation de signature à Mme Alix
BARBOUX, directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT/0044
**donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le décret 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/DIR/2021/016 en date du 4 février 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'YONNE, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

I - Volet cohésion sociale

Service des politiques sociales de l'Etat (annexe I) :

- mission demandeurs d'asile et intégration des réfugiés ;
- mission autonomie et protection des personnes vulnérables ;
- mission hébergement et logement.

Autres missions de cohésion sociale (annexe II) :

- mission politique de la ville
- greffe des associations

II - Volet protection des populations

Service vétérinaire, santé, protection animales et environnement (annexe III) :

- mission santé, protection animales ;
- mission environnement.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes (annexe IV) :

- mission protection économique des consommateurs ;
- mission sécurité des produits et des prestations de service ;
- mission régulation concurrentielle des marchés.

Service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation (annexe V) :

- mission inspection et contrôle des établissements agro-alimentaires
- inspection des abattoirs.

III - Volet administration générale (annexe VI) :

- organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- gestion du comité médical et de la commission de réforme.

IV - Volet délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe VII).

Article 2 : les annexes jointes au présent arrêté énoncent les décisions et documents relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour lesquelles la directrice a délégation de signature.

Article 3 : la présente délégation porte sur l'ensemble des décisions visées à l'article 2 à l'exception de celles récapitulées ci-dessous :

pour le volet cohésion sociale :

- décisions de fermetures de tout établissement médico-social ou social dont la tutelle est assurée par l'Etat (code de l'action sociale et des familles).

pour le volet protection des populations :

- fermeture et suspension d'activité des abattoirs et des établissements agro-alimentaires ;
- arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales) ;
- décisions prises au titre des articles R.214-99, R. 214.103 et R.214-112 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux autorisations d'expérimentation sur des animaux à des fins scientifiques ;
- décisions d'autorisation, d'enregistrement ou de suspension d'activité d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique prises au titre du livre V du titre I^{er} du code de l'environnement.
- les contentieux relevant des juridictions administratives.

Article 4 : pour l'ensemble des compétences susvisées, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne me rendra compte de l'usage de cette délégation à l'égard des dossiers sensibles.

Article 5 : dans le cadre de la délégation de la présidence pour la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne, une délégation de signature est consentie pour tous les actes et documents relevant de cette instance.

Article 6 : la présente délégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Sylvain CHEVRON : chef du service des politiques sociales de l'Etat, pour les actes et documents établis par les services de la cohésion sociale ;
- Mme Edith PHILIPPE, chargée de la mission politique de la ville, pour les actes et documents établis par la mission politique de la ville ;
- M. Sylvain BELLET : chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes et documents établis par le service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE : cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation, pour les actes et documents établis par les services vétérinaires ;
- Mme Bénédicte BENEULT : cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, pour les actes et documents établis par les services vétérinaires ;
- Mme Juliette ROME, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les actes et documents relevant de son champ de compétence.

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs de chefs de service :

- Mme Prisca RENARD, cheffe de la mission demandeurs d'asile et intégration des réfugiés, pour les actes et documents relatifs à la mission demandeurs d'asile et intégration des réfugiés au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables, pour les actes et documents relatifs à la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement pour les actes et documents relatifs à la mission hébergement et logement au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe de service vétérinaire santé, protection animales et environnement pour les actes et documents relatifs au service santé et protection animales, environnement.

Ces délégations de signature portent sur les actes et documents à caractère technique et ce, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service concerné.
Pour tout dossier sensible, les collaborateurs doivent en référer obligatoirement à leur chef de service ou à la directrice.

Article 8 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le

17 MARS 2021

Le Préfet,



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Chefs de service, la Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service des politiques sociales de l'Etat**Mission demandeurs d'asile et intégration des réfugiés**

- gestion administrative et financière du dispositif départemental d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- décision d'attribution de financement des établissements (CADA, CAO, HUDA, CPH...)
- appels à projet ;
- coordination départementale du plan asile- Intégration socio-professionnelle des réfugiés (emploi, formation, logement, langue, sport...);
- interprétariat.

Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

- prévention des expulsions locatives et actes relatifs au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX départementale et sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Auxerre) ;
- commission de surendettement des particuliers (signature des PV de la commission de surendettement des particuliers) ;
- gestion administrative et financière du dispositif départemental dédié à la protection juridique des majeurs : visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie des services tutélaires ;
- handicap : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées adultes, (CDAPH-commission adultes), fonds départemental de compensation du handicap, commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- attribution ou suppression de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), aides extralégales (fonds de compensation du handicap) ;
- délivrance des cartes mobilité insertion - transports collectifs (article R 241-18 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- intérim de direction du foyer de l'enfance d'Auxerre et de la maison d'enfants de Coulanges-sur-Yonne ;
- secrétariat du Conseil de famille des pupilles de l'Etat : établissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'Etat (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- vacances Accueil Organisées : contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif « vacances adaptées » (article L 412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20 ordonnance n °2010-177 du 23/02/10 et article R 412-15 code du tourisme modifié par l'art. 349 décret n °2010-344 du 31/03/10).

Mission Hébergement et logement

- gestion administrative et financière du dispositif départemental d'hébergement d'urgence et d'insertion ;
- SIAO / 115 ;
- aide Sociale ;
- approbation et visa des budgets prévisionnels et comptes administratifs, des établissements et services sociaux ;
- procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ;
- signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations en charge de l'hébergement et de la veille sociale ;
- élaboration et gestion des différents plans d'urgence au profit des populations vulnérables (plan grand froid, canicule) ;
- secrétariat de la Commission DALO (établissement de l'ensemble des actes administratifs concernant la commission, notification des décisions, traitement des recours) ;
- aide alimentaire ;
- commission d'attribution de logement ;
- gestion du contingent préfectoral ;
- politiques sociales du logement ;
- aide médicale d'Etat ;
- TVA à taux réduit ;
- secrétariat de la commission de conciliation ;
- secrétariat de la commission de concertation.

Pour l'ensemble du service :

- conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale et ne portant pas sur un dossier sensible ou un dossier engageant la DDCSPP de façon importante ;
- réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDCSPP sur le secteur social.

Autres missions de cohésion sociale**Mission politique de la ville**

- tout acte relatif aux décisions du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- notification des décisions d'attribution de subventions, postes FONJEP et postes d'adultes relais.

Greffe des associations

- récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations pour les arrondissements d'Auxerre, de Sens et d'Avallon ;
- récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des fonds de dotation
- tout courrier relatif aux associations entrant dans l'activité du greffe.

Service vétérinaire santé, protection animales et environnement

Mission santé, protection animales

- l'article L 205-10 et R 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale ;
- l'article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mises en demeure en cas de constatation d'un manquement.

Décisions individuelles concernant :

En matière de santé animale :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 201-3 à L 201-5, L 221-1, L 221-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées ;
- les articles L 223-5 à L 223-9 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;
- les articles L 201-9 et L 201-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délégation de missions de surveillance et de prévention ;
- l'article L 201-10 du code rural et de la pêche maritime sur les réseaux de surveillance ;
- les décrets pris en application des articles L 203-1, L 203-2, L 203-3 et L 203-7 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation des vétérinaires sanitaires ;
- les décrets pris en application des articles L203-8 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au mandatement des vétérinaires ;
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application de l'article L 222-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle sanitaire de la reproduction animale ;
- le code général des collectivités territoriales (L 2215-1) en cas d'urgence ;
- l'article L 223-4 du code rural et de la pêche maritime sur l'exécution d'office des opérations de prophylaxie au frais du propriétaire ou détenteur ;
- l'article L 223-6-1 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté de mise sous surveillance d'un animal ou d'un cheptel suspect d'être atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2 ;
- l'article L 223-8 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté portant déclaration d'infection d'un animal ou d'un cheptel atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2 ;
- dispositions relatives à l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- les articles L 223-9 et 223-10 relatifs aux mesures à prendre vis à vis des animaux mordeurs, suspects de rage ou ayant été en contact avec un animal reconnu enragé ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- dispositions relatives au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

En matière de maîtrise des résidus et des contaminations présents dans les animaux et les aliments :

- l'article L 232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations :

- les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- l'article 9 du règlement CE N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

En matière de bien être et de protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité pour exercer certaines activités en lien avec la détention de carnivores domestiques ;
- l'article R.214-28 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance d'un récépissé pour la déclaration des lieux, locaux et installations nécessaires pour exercer ces activités ;
- l'article R 214-33 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou de chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux ;
- les articles L 211-11 et suivants, et ses textes d'application concernant les animaux dangereux et errants ;
- l'article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif au certificat de capacité de dressage au mordant ;
- les articles L 212-10 et D 212-63 à D 212-71 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la désinfection ;
- l'article L 214-12 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- l'article L. 214-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- l'article L.214-23 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures susceptibles d'être prises à l'occasion des inspections et des contrôles réalisés au titre de la protection animale et notamment le retrait des animaux pour en confier la garde à une association de protection animale agréée ;
- les articles R. 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
- l'article R.214-17-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement des vétérinaires pour établir un bilan clinique de l'état des animaux et de leur condition de vie.

En matière de rassemblements d'animaux, hébergement et stationnement d'animaux :

- les articles R.233-3-3 à R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément d'un centre de rassemblement.

En matière de traçabilité des animaux :

- l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime sur l'identification des carnivores domestiques ;
- l'article L 221-4 relatif aux défauts d'identification des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine ;
- l'article L 234-1 du code rural et de la pêche maritime sur le registre d'élevage ;
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime sur l'identification.

En matière d'exercice de la médecine vétérinaire, de contrôle de l'habilitation sanitaire et de fabrication, de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;
- dispositions relatives à l'habilitation sanitaire.

En matière de contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-9, L.236-10 et L.236-11 du code de la santé publique relatif aux mesures défavorables susceptibles d'être prises à la suite d'un contrôle réalisé sur des animaux ou des produits animaux importés ou échangés au niveau communautaire.

Mission environnement

Décisions individuelles concernant :

En matière de protection de la faune sauvage :

- l'article L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et suivants concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogation définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- l'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

En matière d'alimentation animale :

- l'article L 235-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et le règlement (CE) N° 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
- l'article L 235-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures administratives susceptibles d'être prises à l'encontre d'un exploitant qui commet des manquements à la réglementation relative à l'alimentation animale.

En matière de sous-produits :

- l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 modifié du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes

Mission protection économique des consommateurs

- information et protection des consommateurs, relations et pratiques commerciales, relevant des dispositions du code de la consommation.

Mission sécurité des produits et des prestations de service

- conformité et sécurité des produits et services, relevant des dispositions du code de la consommation.

Mission régulation concurrentielle des marchés

- régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce.

Service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation

L'article R. 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale.

Mission inspection et contrôle des établissements agro-alimentaires et inspection des abattoirs

l'article L.231-3 du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement de certains vétérinaires à réaliser des missions d'inspection et de contrôle ;

l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux obligations d'un exploitant du secteur alimentaire qui a mis sur le marché un produit alimentaire non conforme ou susceptible d'être dangereux ;

l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise en demeure des exploitants du secteur alimentaire de remédier à des manquements susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ;

l'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;

l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

les articles D.231-3-1, D.231-3-2 et D.231-3-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'autorisation des personnels des abattoirs de volailles et de lagomorphes à participer aux opérations de contrôles ;

l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'autorisation de certains abattoirs à pratiquer l'abattage rituel ;

le décret n° 2012-1150 l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage.

Les actes administratifs (hors secrétariat général commun départemental - SGCD)**Les décisions et les documents concernant :**

- les décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non fonctionnaires :
 - les décisions individuelles relatives aux recrutements y compris pour les contrats de vacations de plus de 2 mois et les stagiaires de plus de deux mois ;
 - tous les actes et correspondances relatifs au dialogue social ;
 - les recours en matière de ressources humaines ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - les promotions : choix et classement des agents proposés ;
 - les décisions relatives à la mobilité des agents ;
 - les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
 - l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés maternité, paternité, d'adoption et les congés bonifiés ;
 - l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés CLM et CLD ;
 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique ;
 - l'autorisation d'exercer les fonctions dans le cadre d'un télétravail ;
 - l'utilisation des congés accumulés sur un CET ;
 - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - l'établissement et la signature des cartes professionnelles.

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation des services.

Instances médicales

- tous les actes relatifs à la gestion du comité médical et de la commission de réforme.

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

- délégation de signature pour les courriers, comptes-rendus ou autres documents administratifs à caractère technique portant sur le champ de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et sur l'égalité entre les femmes et les hommes.